

2033809

A.D.S. OUEST
Société par actions simplifiée au capital de 80 000 Euros
Siège social : 43 Square de la Mettrie, RENNES (35000)
RCS RENNES 434 892 329

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 mars 2003



Le 18 JUIN 2003
Dépôt N°

2001 B 316

17 mars 2003,
à 14 h.

Les associés de la société par actions simplifiée dénommée "A.D.S. OUEST", au capital social de 80 000 Euros divisé en 80 000 actions, ayant son siège à RENNES (35000), 43 Square de la Mettrie, se sont réunis au siège social, sur la convocation du président de la société faite conformément aux stipulations des statuts, pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après relaté.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent ou mandataire au moment de son entrée en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gérard GILBERT, en sa qualité de président de la société.

L'assemblée est présidée par Monsieur GILBERT, en sa qualité de Président.

La société AMYOT EXCO, commissaire aux comptes titulaire de la société, régulièrement convoqué, est *absent*.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 8000 sur les 80 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale, réunissant le quorum requis, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le rapport de la présidence,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer.

Ordre du jour

- Lecture du rapport de la présidence,
- Démission du Président
- Nomination d'un nouveau Président
- Nomination d'un Directeur Général
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la présidence indiquant les motifs de cette assemblée.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Il fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Les actionnaires prennent acte de la démission remise par Monsieur GILBERT de ses fonctions de Président à compter de ce jour.

Elle lui donne quitus entier et définitif de sa gestion à ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des actionnaires décide de nommer Mademoiselle BLOT Laurence demeurant La Boulais 35160 BRETEIL pour une durée indéterminée, aux fonctions de Président de la société en remplacement de Monsieur GILBERT Président démissionnaire.

Mademoiselle BLOT qui accepte, déclare n'être frappée d'aucune des incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions. Ses fonctions seront exercées dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les actionnaires décident que, pour l'exercice de ses fonctions, Mademoiselle BLOT reçoit les mêmes pouvoirs que ceux dont jouissait son prédécesseur.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité, que la direction générale de la Société sera assumée par une personne physique qui prendra le titre de Directeur Général.

L'assemblée désigne, à l'unanimité, Monsieur PETTON Jean-Philippe demeurant 6 rue Duguesclin 35000 RENNES en qualité de Directeur Général pour une durée indéterminée.

Monsieur PETTON déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi, les règlements et les statuts, notamment en ce qui concerne les règles de cumul des mandats.

En sa qualité de Directeur Général, Monsieur PETTON jouira des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires. Il représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

